

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le vendredi 8 avril prochain, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 3 avril 1842.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Terme, maire.

Séance du 29 mars 1842.

Delibération sur la question des chemins de fer. — Présentation d'un traité conclu avec M. Siran pour la direction des théâtres de Lyon. — Rapport et décision sur l'acceptation par l'école la Martinière du legs fait à cette institution par feu M. Eynard.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Bodin, Brossette. — Capelin, Chinard. — Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclot. — Guerre, Guérin-Philippon, Guinet. — Laforet. — Mermet, Martin (C.), Malmazet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons, Prunelle. — Reyre, Riboud. — Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 22 mars est lu et adopté.

M. LE MAIRE : Le conseil ayant été convoqué pour aujourd'hui, sur la demande expresse de la commission chargée d'examiner les questions relatives aux legs fait par feu M. Eynard à l'institution la Martinière, je n'ai pu, dans le court espace de temps écoulé depuis la dernière séance, convoquer la commission du chemin de fer pour soumettre à sa rédaction les considérants qui doivent précéder et motiver la délibération que vous avez faite dans votre dernière séance. J'ai profité de la présence accidentelle dans mon cabinet de quelques membres de cette commission pour arrêter, de concert avec eux, le projet de rédaction dont je vais avoir l'honneur de vous faire lecture :

Le conseil municipal de la ville de Lyon,

Considérant que les intérêts de la ville de Lyon sont liés intimement aux intérêts généraux du pays, et qu'en conséquence elle peut et doit faire connaître son opinion sur la grave question de l'établissement des chemins de fer ;

Considérant que la ligne de chemin de fer destinée à lier le Havre à Marseille est la plus importante de celles qui doivent traverser la France, soit à cause de ses rapports avec l'intérieur du pays, soit à cause de la masse et de la valeur des intérêts qu'elle dessert ;

Considérant que le tracé de cette ligne traversant le bassin de la Seine et les vallées de la Saône et du Rhône dessert une foule de villes importantes sous le rapport commercial comme sous le rapport industriel ;

Considérant que ce tracé n'a pas seulement l'avantage de favoriser les intérêts du commerce spécial de la France, mais qu'il favorise en même temps le commerce de transit, parce qu'il se trouve lié à toutes les grandes lignes et à toutes les grandes issues destinées à ce commerce ;

Considérant qu'aucun autre tracé, et notamment celui qui passerait par Givors, Saint-Etienne et Orléans, ne pourrait satisfaire aussi bien que le tracé par Lyon, la vallée de la Saône et le bassin de la Seine, aux besoins de la circulation et aux intérêts généraux du pays ;

Considérant que le tracé le long de la vallée du Rhône jusqu'à Arles présente l'avantage d'unir le commerce en général et celui de Lyon en particulier au port intérieur d'Arles, et établit une concurrence en faveur du commerce entre les ports de Marseille, Bouc et Cette.

Je dois dire qu'un dissentiment a été manifesté à l'occasion de la dernière partie de ce considérant. On a fait observer qu'il serait inexact de présenter comme un avantage pour le commerce la concurrence que ce tracé semble vouloir faire naître entre les ports de Marseille, de Bouc et Cette. On a soutenu que, pour être réellement utile, la concurrence doit être simultanée et qu'elle doit concentrer son action sur un même point. Ces principes peuvent être vrais ; mais ce n'est pas sur leur application que porte la phrase qui vient d'être lue. Il s'agit en effet dans cette phrase de la concurrence à établir de port à port ; le conseil comprendra cette distinction. Je vais continuer la lecture du projet :

Considérant que l'emploi partiel des voies navigables dans la grande ligne de circulation de Marseille au Havre ne saurait remplacer les avan-

tages nombreux de rapidité et de bénéfice de temps obtenus par l'établissement d'un chemin de fer continu ;

Considérant qu'indépendamment de l'établissement du chemin de fer continu, une quantité très-considérable de marchandises se serviraient des voies navigables ;

Exprime les opinions et les vœux suivants :

Art. 1^{er}. La ligne de circulation qui unira plus intimement l'Océan à la Méditerranée est la plus utile aux intérêts généraux du pays. Il importe que l'exécution en soit prompte.

Art. 2. Le tracé de cette ligne, indiqué par les faits, doit nécessairement passer par les vallées du Rhône et de la Saône et par le bassin de la Seine, pour aboutir au Havre sur l'Océan, à Marseille sur la Méditerranée en passant par Arles.

Art. 3. La ligne de circulation dont le tracé vient d'être indiqué doit être desservie par un chemin de fer continu touchant immédiatement à Lyon.

Art. 4. Néanmoins il est d'une indispensable nécessité d'exécuter au plus tôt dans les voies navigables tous les travaux qui, en faisant disparaître les causes de retard et d'interruption de nature à être surmontées, présenteront au commerce de transit les conditions les plus favorables.

Telle est, messieurs, la délibération dont vous avez adopté précédemment le dispositif et dont les motifs sont maintenant soumis à votre sanction. Si personne ne demande la parole sur le projet que je viens de lire, j'en mettrai l'approbation aux voix.

M. BARRILLON : Je crois de mon devoir de présenter des observations sur le projet dont M. le maire vient de faire lecture.

Je dirai d'abord que je ne comprends pas la distinction que ce projet tend à établir à propos de la concurrence à provoquer entre les ports de Marseille, de Bouc et de Cette. La concurrence est une et indivisible ; son action veut être concentrée pour être utile ; il faut qu'elle soit à la portée de la masse des consommateurs ; elle ne doit pas être éparpillée de manière à ce qu'il y ait indécision de savoir sur quel point, à un moment donné, on pourra le mieux profiter de sa bienfaisante influence. Je crois donc que le paragraphe qui signale comme un avantage l'éventualité d'une concurrence entre les ports de Marseille, Bouc et Cette exprime une erreur économique ; il conviendrait de le supprimer.

Il est un passage d'un autre considérant qui me paraît devoir être plus spécialement encore signalé à l'attention du conseil, et dont je demande la rectification parce qu'il contredit un fait avéré ; c'est celui qui établit une comparaison entre l'emploi des voies navigables et celui des chemins de fer. Ce paragraphe dit :

« L'emploi des voies navigables ne saurait remplacer les avantages de rapidité et de bénéfice de temps... »

Je demande qu'on remplace ces mots *bénéfice de temps* par celui *économie*. Ce n'est pas en effet le temps seulement, mais l'argent encore, que l'emploi des rails-voies économise comparativement avec l'emploi des voies navigables. L'économie de temps est exprimée par le mot *rapidité*, l'économie d'argent peut ensuite s'exprimer par le seul mot *économie*. Le conseil voudra sans doute prononcer la rectification que j'ai l'honneur de demander. Cette rectification a pour objet de motiver d'une manière précise la préférence accordée au système des chemins de fer continus.

MM. Reyre, Capelin et Barrillon prennent successivement la parole.

L'AMENDEMENT proposé par M. Barrillon est adopté.

M. LE MAIRE : Par suite de la décision qui vient d'être prise, le paragraphe auquel se rattache l'amendement adopté sera ainsi conçu :

« Considérant que l'emploi partiel des voies navigables dans la grande ligne de circulation de Marseille au Havre ne saurait remplacer les avantages nombreux de rapidité et d'économie obtenus par l'établissement d'un chemin de fer continu. »

Je vais mettre aux voix l'approbation de l'ensemble du projet.

LE CONSEIL adopte.

M. LE MAIRE : J'ai l'honneur d'annoncer au conseil qu'après de longues négociations, j'ai terminé aujourd'hui avec M. Siran pour l'exploitation de nos deux théâtres. Le traité n'est pas signé encore, mais les paroles sont réciproquement données ; on peut donc regarder l'affaire comme définitivement conclue, sauf l'approbation du conseil.

Je viens, messieurs, soumettre cette convention à votre approbation.

J'ai long-temps hésité sur la question de savoir si je mettrais l'exploitation de nos théâtres en adjudication publique, et, par conséquent, en concurrence entièrement libre. Après mûres réflexions, j'ai renoncé à ce système. J'ai pensé qu'il fallait à la fois de la capacité et des capitaux con-

sidérables pour exploiter nos théâtres ; et j'ai cru qu'il serait imprudent de s'en remettre aux hasards d'une enchère au rabais pour obtenir cette simultanéité d'avantages. J'ai cependant essayé d'établir une concurrence réelle entre les divers compétiteurs qui pourraient surgir. Deux postulants se sont présentés. L'un, M. Provence, offrait des garanties de capacité, mais il avait peu ou, pour dire plus vrai, il n'avait point de capitaux à lui appartenant. L'autre, M. Siran, offrait à la fois des garanties de fortune et de capacité.

Je dois vous dire, Messieurs, que ces deux compétiteurs posaient des conditions bien différentes. Celles proposées par M. Provence équivalaient à une subvention de 20,000 f. pour la première année et de 50,000 f. pour chacune des deux années suivantes. Celles proposées par M. Siran avaient d'abord été très-élevées ; elles descendirent enfin aux chiffres de 30,000 f. pour la première année et de 70,000 f. pour chacune des deux années suivantes.

Les offres de M. Provence paraissaient plus avantageuses que celles de son concurrent ; mais, je vous l'ai dit, Messieurs, et vous le savez d'ailleurs comme moi, si M. Provence offrait d'excellentes garanties sous le rapport de la capacité, il n'en était pas de même sous celui de la fortune. Cette considération puissante m'a déterminé à donner la préférence à M. Siran. J'ai donc cru devoir traiter avec lui aux conditions que je viens de vous faire connaître.

Je dois faire observer au conseil que ces conditions représentent la parité de la subvention accordée pendant ces deux dernières années au directeur de nos théâtres, soit en exécution des traités, soit par des secours extraordinaires volontairement alloués par le conseil. Je rappellerai aussi que M. Singier a eu, dans le temps, jusqu'à 80,000 f. de subvention annuelle. Je dois ajouter enfin que si M. Siran réalise les intentions qu'il a manifestées, les théâtres de Lyon recevront un développement dramatique et des améliorations tels que la ville devra être satisfaite d'avoir installé cette nouvelle direction.

Le traité qui doit consacrer les conventions arrêtées avec M. Siran n'a pu être rédigé assez tôt pour être présenté à cette séance ; mais il sera soumis à l'examen de la commission.

Parmi les clauses que contiendra ce traité, il en est une sur laquelle je dois dès ce moment appeler votre attention. J'ai dû prévoir le cas où, par quelque motif imprévu, la réfection de l'intérieur de la salle du Grand-Théâtre ne serait pas achevée à l'époque où cette salle devra être livrée au nouveau directeur. M. Siran voulait que cette époque fût fixée au 20 octobre, avec stipulation d'une indemnité de 1,500 f. par chaque jour de retard. M. Siran justifiait le chiffre de l'indemnité qu'il demandait en présentant des calculs desquels il résultait que la dépense journalière du Grand-Théâtre de Lyon s'élève, en moyenne, de 13 à 1,400 f. J'ai résisté à ces prétentions, et j'ai enfin amené M. Siran à consentir à ce que le 1^{er} novembre fût le jour à partir duquel l'indemnité lui serait due, si la salle nouvelle ne lui était pas livrée, et aussi à ce que le chiffre de cette indemnité fût seulement de 1,200 f. par chaque jour de retard.

Quelque importante que soit cette partie du traité, le conseil ne doit pas s'en préoccuper beaucoup. D'abord je regarde comme certain que les travaux seront tous terminés pour l'époque indiquée, sinon même plus tôt ; ensuite il sera facile d'abriter la ville contre les chances d'un retard, en imposant aux entrepreneurs l'obligation de payer l'indemnité convenue, s'il y avait lieu à tel paiement.

M. le maire termine son rapport en proposant d'en renvoyer l'examen à une commission spéciale.

LE CONSEIL adhère à cette proposition.

LE TRAITÉ présenté par M. le maire est renvoyé à une commission composée de MM. Capelin, Chinard, Dolbeau, Guérin-Philippon, Malmazet, C. Martin, Riboud, Seriziat et Barrillon.

(La fin à un prochain numéro.)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE 1841 ET DE 1842.

On a distribué aux députés le rapport de M. Duprat sur le projet relatif à ces crédits.

Dans ce rapport, la question de l'Algérie arrive la première et occupe une grande partie de ce document, en raison de son importance. Le rapport a reproduit le sens des paroles que M. le

FEUILLETON DU CENSEUR.

LE VOLONTAIRE DU THAL-WEG.

Dans cette partie de la chaîne des Vosges qui court à l'ouest du bassin du Rhin, parallèlement aux montagnes de la Forêt-Noire, se trouve un valon situé dans la position la plus heureuse et enclavé, pour ainsi dire, dans une ceinture de collines. Sur le versant de ces hauteurs, le regard ne découvre que des champs admirablement cultivés, de vertes pelouses et des cimes boisées ; au centre s'élève un village que l'on appelle le Thal-Weg (chemin de la vallée), à cause d'un sentier qui semble de loin suspendu comme un ruban à la crête de la montagne de Sainte-Odile, et qui descend en serpentant jusque dans la plaine, au fond de laquelle on aperçoit les hautes et invincibles murailles et la flèche gracieusement effilée de l'ancienne capitale de l'Alsace.

Trois personnes se trouvaient réunies, par une froide soirée de novembre, dans une salle basse située au rez-de-chaussée de l'une des maisons de ce village. L'intérieur de cette pièce annonçait une aisance plus que modeste. Une armoire de noyer, propre et luisante, en occupait tout un côté ; en face, on remarquait une de ces hautes cheminées que l'architecture moderne a bannies de son répertoire et que l'on ne retrouve plus que dans les campagnes ou dans les manoirs féodaux. Aux murailles étaient suspendus, avec un ordre méthodique, des ustensiles de ménage, quelques gravures, un rameau de buis bénit et plusieurs portraits de saints dans les légendes allemandes. Une vieille femme était assise dans une fauteuil sous le manteau de l'antique cheminée ; un rouet était placé devant elle, mais on voyait que le sommeil l'avait surprise dans son travail, et ses jeunes gens se tenaient étroitement serrés sur un même escabeau ; ils se paraient à voix basse et semblaient livrés à la préoccupation d'un grave entretien.

Fritz, disait la jeune fille, il n'est plus permis d'hésiter... C'est de main que tes compagnons doivent partir ; il faut que tu te joignes à eux. Que penserai-je de toi, si tu ne rougissais point de rester seul avec de faibles femmes, tandis que tous ceux qui aiment leur pays courent à la défense des frontières ?

Je partirai, répondit Fritz d'un air tristement résigné. C'était un enfant de dix-huit ans ; il avait de beaux cheveux blonds, des joues roses et fraîches, une voix timide et voilée. À côté de la jeune fille, grande, brune, élancée, au regard inspiré, on eût dit que le courage et la force étaient devenus le partage de la femme, et que l'homme, au con-

traire, semblait demander aide et protection à celle qui lui parlait comme une mère parle à son fils.

— Je partirai, reprit-il en soupirant ; je partirai, Marie, puisque tu le veux. Mais qui me répondra de ma fiancée pendant mon absence ? Tandis que je serai bien loin de toi, n'auras-tu pas le temps de m'oublier ? Faut-il donc te le dire ?... Ce qui me serre le cœur, c'est l'idée de me séparer de celle que j'aime plus que ma vie et de voir fuir le bonheur qui était si près de moi.

La jeune fille sourit et le regarda tendrement.

— Sois tranquille, mon bien-aimé ; si je te conseille moi-même de me quitter, crois bien que tu ne seras pas seul à supporter la douleur de ce sacrifice. Mais au-dessus des affections du cœur, il est des devoirs sacrés dont rien ne peut nous dispenser. Si tu ne parlais point, vois-tu, je croirais que tu as peur, et jamais je ne consentirais à appartenir à un lâche.

— Et ma vieille mère, pauvre et infirme, qui donc la soutiendra quand je ne serai plus là ?

— Ne suis-je donc pas sa fille aussi ? Ne serons-nous pas deux pour penser à toi, pour parler de toi, pour attendre ton retour ?

Fritz ne répondit rien, mais il baissa la tête et laissa tomber une larme sur la main de la jeune fille.

Marie se sentit émue à son tour ; elle se leva, craignant que sa résolution ne l'abandonnât ; puis, passant ses deux bras autour du cou de son fiancé :

— Adieu, mon Fritz ; du courage, lui dit-elle, du courage ! C'est à toi qu'il appartient de me donner l'exemple de la fermeté et de la résignation.

Le lendemain, la vallée présentait le spectacle d'une agitation inaccoutumée. Un grand nombre de jeunes gens se réunissaient de tous les points sur la route de Strasbourg et saluaient en signe d'adieu le foyer natal en agitant au-dessus de leurs têtes leurs chapeaux ornés de larges rubans tricolores. Une expression de joie, d'orgueil et d'exaltation illuminait tous ces jeunes visages. Un seul d'entre eux, plus timide sans doute que les autres, retenait ses pleurs avec effort en regardant à une fenêtre deux femmes qui l'encourageaient du geste et du regard. Bientôt un roulement de tambours se fit entendre ; c'était le signal du départ, et tous les jeunes gens se mirent en route en chantant l'air de la *Marseillaise*, auquel un poète improvisé avait adapté des paroles allemandes. Long-temps encore après leur départ, le refrain du noble chant retentissait aux oreilles des femmes et des vieillards restés seuls dans ce village que leurs frères et leurs fils venaient d'abandonner.

C'est qu'on était alors au mois de novembre 1793 et que la grande voix du salut public appelait aux frontières tous les citoyens dont le bras était assez fort pour tenir une arme. La Convention nationale avait déclaré la patrie en danger, et le pays entier s'était levé d'un bout à l'autre du ter-

ritoire. Dans toutes les communes de la France républicaine, le même mouvement s'organisait, les mêmes noms opéraient les mêmes prodiges, le même enthousiasme électrisait tous les cœurs. Il n'y avait pas d'armes, mais du fer ; pas de poudre, mais du salpêtre ; pas de généraux, pas de soldats, mais des citoyens ; pas d'alliance, pas de trêve, pas de conciliation possibles, mais une volonté puissante, mais un inflexible patriotisme. Généreuse terre, où il suffit de planter un drapeau sur le sol pour en faire sortir quatorze armées ! Noble époque, oui, noble, grande et glorieuse époque, où l'amour de la liberté ne pouvait se comparer qu'à un seul et unanime sentiment, la haine de l'étranger !

Fritz suivait ses compagnons en silence et la tête baissée. Derrière lui disparaissaient la vallée et la maison paternelle où ses jeunes années s'étaient écoulées entre les joies pures de la famille et tous les enchantements d'un premier amour. Devant lui s'élevait menaçante et sinistre la pensée d'un isolement cruel, des douleurs de l'absence et des rudes travaux de la guerre. Il ne comprenait pas, le pauvre enfant, comment on pouvait échanger ainsi l'existence paisible du village pour la vie aventureuse du soldat, et quitter tout ce que l'on aimait pour aller chercher le tumulte des camps. Mais bientôt ses idées prirent un autre cours. Lorsqu'il fut entré à Strasbourg, lorsqu'il eut vu toutes les fenêtres pavoisées de drapeaux tricolores et entendu les acclamations enivrantes de la foule qui l'escortait, lorsque les accents guerriers du clairon eurent fait bondir son cœur dans sa poitrine, lorsque, devant l'autel de la patrie, il eut prêté le serment de vivre libre ou de mourir, une métamorphose complète s'opéra en lui. Il se sentit, lui aussi, frémir d'une ardeur inconnue ; il s'enflamma au contact de l'enthousiasme universel. Comme ses compagnons, il saisit avec transport l'arme qu'on lui offrit, défila devant les représentants du peuple (1) et partit pour la frontière en appelant l'ennemi. L'indifférence du villageois avait fait place en un instant au feu brûlant du patriotisme. L'enfant venait de se faire homme.

A ce moment, notre situation militaire était telle qu'il n'était déjà plus difficile de prévoir l'issue probable de cette guerre où il s'agissait pour la république d'être ou de n'être pas. Les luttes orageuses de l'intérieur, et notamment la journée du 31 mai, avaient exercé sur les opérations militaires une influence non moins décisive que sur les événements politiques, et le parti montagnard, en arrivant au pouvoir, avait imprimé à toutes les branches du service public une impulsion énergique et une prodigieuse activité. Les généraux girondins avaient été destitués ; Marceau, Kléber, Jourdan, Hoche, Pichegru, Moreau, Westermann, Dugommier avaient pris le commandement des armées, et le système de la grande guerre, dont le premier essai venait d'être couronné à Watignies d'un succès éclatant.

(1) Saint-Just et Lohas, alors en mission à Strasbourg.

— La commission du budget a opéré des réductions dans les sommes demandées par les différents ministres. Plusieurs pourparlers ont eu lieu dans le but de faire revenir la commission sur sa décision, mais ils n'ont produit aucun résultat.

— Aussitôt après la clôture de la session, il y aura une promotion de trente-neuf nouveaux pairs parmi lesquels on compte vingt-deux députés.

— L'arrivée à Paris de M. Heeckeren, ambassadeur de Hollande à Vienne et l'envoi, fait par l'entremise de ce dernier, au roi et aux deux princes des insignes de la grand-croix de Guillaume, ne se rattachent à aucune combinaison ni à aucun rapprochement politique entre les deux cours. Les personnes qui voient dans cette circonstance la probabilité d'un mariage entre le prince de Joinville et la princesse Sophie sont dans une erreur complète.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} AVRIL.

La liquidation a commencé aujourd'hui avec une assez forte apparence de hausse. Avant l'ouverture on a demandé à 80 60 et 62 1/2, et le 1^{er} cours au parquet a été 80 65. Pendant quelque temps la rente est restée très-faible entre 80 50 et 65; mais quand les vendeurs à découvert ont eu à peu près terminé leurs rachats, la rente a fléchi et elle est tombée en liquidation à 80 50. Elle a fermé au parquet à 80 55. Dans la coulisse elle est restée à 80 80 pour fin courant.

Le report, qui, à l'ouverture de la bourse, n'était qu'à 22 1/2, est monté à 27 1/2 et s'est fait couramment à 28 cent.

1^{er} et s'est fait couramment à 28 cent.

1^{er} et s'est fait couramment à 28 cent.

1^{er} et s'est fait couramment à 28 cent.

1^{er} et s'est fait couramment à 28 cent.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-LOIRE.

PRÉSIDENCE DE M. SMITH, CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE RIOM.
Audiences des 21, 22, 23 mars.

Empoisonnements commis par une femme sur son mari et ses deux enfants.

Un crime horrible et peut-être sans exemple est imputé à la nommée Françoise Servel, veuve de Claude Chamblas, âgée de 37 ans. Elle est accusée d'un triple empoisonnement commis sur les personnes de son mari et de ses deux enfants.

L'accusée est d'une taille assez élevée; ses traits amaigris ont un caractère remarquable d'énergie et de dureté; elle est entièrement vêtue de noir. M. Marilhat, procureur du roi au Puy, occupe le siège du ministère public. Au banc de la défense est assis M. Félix Grellet, jeune avocat du barreau de Riom.

Voici le résumé des faits qui résultent de l'acte d'accusation : Au mois d'août 1840 vivait à Retournac une famille composée de quatre personnes, Claude Chamblas père, Françoise Servel son épouse, Françoise et Christophe Chamblas leurs enfants. Le 2 décembre de la même année, c'est-à-dire dans l'espace de quatre mois à peine, cette famille presque entière était éteinte. Claude Chamblas était mort le 7 août; sa dernière maladie avait présenté des symptômes extraordinaires, de violentes coliques, des vomissements fréquents; en proie à la plus vive agitation, il était dévoré par une soif ardente. Le 16 novembre suivant, Françoise Chamblas, enfant de 5 ans, expirait dans les mêmes souffrances, au milieu des mêmes symptômes. Quelques jours après, la même maladie frappait Christophe Chamblas, âgé de 14 ans, qui succomba dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre. Ces morts si fréquentes et si semblables émuèrent profondément l'opinion publique. On se souvint que la veuve Chamblas avait tenu ce propos :

« Que je serais heureuse si dans un an Dieu appelait à lui mon mari et ses enfants ! Je serais libre et bien tranquille. »

Des soupçons d'empoisonnements s'élevèrent dans tous les esprits, et bientôt les faits les plus graves vinrent justifier cette terrible accusation. Claude Chamblas, beaucoup plus âgé que Françoise Servel, ne lui avait jamais inspiré une vive affection. Après avoir langui pendant quelque temps, il était devenu tout-à-coup gravement indisposé à la suite d'une médecine que sa femme lui avait administrée. Peu de jours avant sa mort, un notaire ayant été appelé pour recevoir son testament, il avait manifesté l'intention de léguer à sa femme l'usufruit de la moitié de ses biens, mais autant qu'elle garderait le veuvage. Françoise Servel s'était vivement récriée contre cette restriction; elle disait, en présence du mourant, qu'elle voulait avoir la liberté de se remarier. Claude Chamblas invoquait l'intérêt de ses enfants; il finit cependant par céder, et la clause relative au veuvage ne fut pas insérée dans le testament.

Claude Chamblas mort, on remarqua bientôt auprès de sa veuve les assiduités de Joseph Cheynel, l'un de ses voisins qui, possesseur d'une somme de 2,000 fr., avait des espérances de fortune; des bruits de mariage se répandirent même dans le pays. La mère de Cheynel s'empressa de les démentir; elle cherchait à détourner son fils de ce mariage, en lui disant qu'il valait mieux s'unir à une jeune fille qu'à une veuve mère de deux enfants. Il fallait les faire disparaître par un crime...

Trois maladies présentant des symptômes extraordinaires, trois morts s'étaient succédés avec la plus effrayante rapidité dans la famille de l'accusée, et jamais, malgré les avis réitérés des personnes qui l'approchaient, elle n'avait voulu réclamer les secours des hommes de l'art. Un vicair de Retournac lui ayant conseillé d'appeler près de son mari un médecin qui était venu dans le bourg voir un autre malade, elle n'avait tenu aucun compte de ce sage conseil.

Depuis plus de six mois, à partir du mois de juin, avant et après la mort de Claude Chamblas, Françoise Servel avait cherché à diverses reprises à se procurer du poison. Elle en avait demandé avec instance à plusieurs marchands du pays. Trois ou quatre jours avant la mort de sa fille, elle en avait reçu une certaine quantité d'un témoin. Elle en avait encore après celle de son fils. Une perquisition faite à son domicile a amené la découverte d'une substance déposée dans un tiroir et qui, soumise à une analyse chimique, a été reconnue pour être de l'acide arsénieux. Trois empoisonnements, trois victimes n'avaient pas suffi pour épuiser la quantité de poison qu'elle s'était procurée !

Le 28 novembre, le lendemain du jour où le jeune Christophe Chamblas, âgé de 14 ans, avait subitement éprouvé les premières atteintes de la maladie dont il est mort, sa mère, Françoise Servel, sachant bien d'avance quel en serait le dénouement, demandait à un notaire si son fils, âgé de moins de 16 ans, pouvait faire un testament.

Mais d'autres faits plus graves encore ont été révélés par un enfant de huit ans, Victoire Poncet, étant auprès de Christophe pendant sa dernière maladie, avait vu sa mère déposer dans un verre à moitié plein d'eau une poudre blanche contenue dans une enveloppe de papier bleu, en lui disant :

« Fais, mon enfant, c'est de la farine qui fait bien guérir les malades. »

Françoise Servel lui donna trois sous et lui dit d'aller chercher du poison pour les rats chez la femme Isabeau Pradon, marchande à Retournac; il y avait, disait-elle, un gros rat qui tourmentait son fils toute la nuit et ne le laissait pas dormir. Elle ajouta : « Tu diras que ce poison est pour ta mère. » L'enfant sortit, mais, par une sorte de prudence instinctive, elle ne voulut pas faire la commission, et entra en disant qu'il n'y avait rien de bon.

Peu d'instants après, la veuve Chamblas monta dans une chambre à l'étage supérieur. Pendant son absence, l'enfant demandait de l'eau pure à Victoire Poncet : Ma b... de mère, disait-il, me donne à boire quelque chose qui m'empoisonne. La mère revint, jeta dans le verre d'eau à moitié plein deux petites boules de couleur verte, et fit prendre cette potion à son fils malgré sa répugnance; puis elle frappa sur le ventre du malade, qui s'écriait : « Je ne vois plus rien, mais je sens qu'on me donne des coups de poing sur le ventre. » A quoi la veuve Chamblas répondait en s'adressant à Victoire : « C'est pour lui faire du bien. »

Lorsque Victoire Poncet se retira après cette étrange scène, la veuve Chamblas lui recommanda de ne pas parler de ce qu'elle avait vu et entendu, ajoutant qu'elle la ferait guillotiner par les gendarmes si elle avait bles ses angoisses, et de sa voix mourante il adressait à sa mère, en présence des témoins, ces paroles qui contiennent toute une révélation : « Ma mère, vous aviez désiré trois morts, vous serez bientôt contente. »

Les analyses chimiques auxquelles se sont livrés les gens de l'art, entre autres MM. Chevalier, Orfila et Ollivier (d'Angers), ont complètement confirmé les charges déjà fournies par les autres moyens de l'instruction.

De nombreux témoins ont été entendus et leur déposition est encore venue à l'appui des faits argués par l'acte d'accusation.

A ces charges accablantes l'accusée n'a répondu que par des dénégations ou des contradictions sur les faits les plus simples et les mieux établis.

A l'audience, Françoise Servel a continué énergiquement son système de froides dénégations.

Interrogée par M. le président sur l'usage qu'elle voulait faire du poison qu'on a trouvé dans sa maison, elle donne cette raison banale qu'elle voulait détruire les rats qui infestaient son habitation.

Quant à la petite Victoire Poncet, cette enfant, dit-elle, n'est jamais entrée chez elle pendant la maladie de son fils; elle ajoute que la mère de Victoire est son ennemie et lui en veut beaucoup.

M. le procureur du roi a ensuite pris la parole et soutenu avec force l'accusation.

M^e Grellet a présenté la défense de Françoise Servel.

Après le résumé de M. le président, le jury est entré en délibération et en a rapporté un verdict de culpabilité.

La cour a condamné Françoise Servel à la peine de mort.

Chronique.

LYON.

On se rappelle l'éboulement considérable qui a eu lieu à Saint-Clair, et qui, après avoir passé sur le corps d'un bâtiment de remise de l'hôtel Henri IV, a couvert la route tout entière jusqu'au trottoir. Cette catastrophe aurait pu avoir les suites les plus déplorables, car, bien qu'il n'y ait eu à regretter aucun accident, il paraît certain que si l'éboulement avait eu lieu quelques secondes plus tôt, il aurait enseveli sous ses masses de terrain et de pierres un omnibus dans lequel se trouvaient huit à dix personnes.

Plusieurs événements de même nature ont déjà, sur le même point, signalé l'existence permanente de dangers sur lesquels, dans l'intérêt des habitants et des propriétaires de ce quartier et de la circulation, nous appelons la sérieuse attention des autorités locales et administratives.

Ne pourrait-on pas exécuter là des travaux destinés à prévenir, par des pentes convenablement ménagées, des éboulements nouveaux et qui ne manqueraient pas d'arriver si, comme par le passé, on laisse les choses dans l'état menaçant où elles se trouvent? Les propriétaires ne refuseraient probablement pas de concourir pour une part quelconque à des travaux conservateurs de leurs propriétés et dont l'événement que nous venons de rappeler fait d'autre part très-bien comprendre l'utilité publique.

— Un vol avec effraction, et consistant en une somme de 400 f., a été récemment commis place de la Platière, 12, au quatrième étage, dans une chambre occupée par trois frères. Les soupçons se portaient sur plusieurs personnes que néanmoins on ne pouvait directement accuser. Mais heureusement les agents de la police de sûreté viennent d'opérer l'arrestation de l'un de ceux qui occupaient cette chambre, lequel avait grand soin de se plaindre amèrement d'avoir été volé. Après d'inutiles dénégations, il a fini par s'avouer coupable du vol, et a dit que, d'après des conseils, il avait caché l'argent aux environs de la ferme de la Tête-d'Or.

Conduit sur les lieux, il est descendu dans un fossé, et a fouillé la terre pour pénétrer jusqu'à un trou existant dans la racine d'un arbre; mais ses recherches ont été vaines, et, à sa grande surprise, il a reconnu que la somme avait été enlevée.

Le voleur volé a été reconduit en prison.

— Hier matin, un capitaine du 51^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Lyon, s'est donné la mort en se coupant la gorge avec un rasoir. On ignore la cause de ce suicide.

— Une nommée Mariette Condamin, aubergiste et épicière aux Brotteaux, cours Charlemagne, a été condamnée mardi dernier, par le tribunal correctionnel de Lyon, à un mois d'emprisonnement, pour excitation habituelle de jeunes filles mineures à la débauche.

— Une nouvelle diminution vient d'avoir lieu dans le prix du pain. En vertu d'un arrêté de M. le maire, en date du 30 mars, ce prix est fixé ainsi qu'il suit par kilogramme, savoir :

Pain ferain, 40 centimes; pain de ménage, 35 centimes; pain vendu sur les marchés, 32 centimes et demi.

— La longue négociation entre l'administration de la guerre et l'administration municipale de notre ville, pour la possession des bâtiments et emplacements de Sainte-Marie-des-Chânes, s'est terminée par une décision définitive de M. le ministre de la guerre. D'après cette décision, Sainte-Marie-des-Chânes sera transformée en manutention générale pour la garnison.

Le bâtiment qu'occupe en ce moment la manutention, près de la caserne de Serin, sera lui-même converti en caserne d'infanterie.

— L'autorité vient de prescrire des mesures de police pour prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'exploitation d'une carrière de pierres existant dans l'ancien clos Chinard, sur le quai de l'Observance.

Spectacles du 2 avril 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — La Muette de Portici. — Une Chaîne. CÉLESTINS. — Les Fillets de Saint-Cloud. — Les Pupilles de la Garde.

DÉPARTEMENTS.

— A partir du 1^{er} avril prochain, la malle en retour de Marseille sur Saint-Etienne ne sera expédiée de Marseille qu'à une heure de l'après-midi.

Par suite de ce changement, M. Lévesque, directeur des postes, nous adresse la note suivante fixant la dernière levée de la boîte.

A dater du 1^{er} avril, la dernière levée de la boîte aura lieu pour les routes ci-après, savoir :

Marseille et tout le Midi, Crest et Chabeuil, à deux heures du soir;

Privas et Cheylard, à cinq heures du soir;

Paris, Lyon et Grenoble, à neuf heures du soir.

(Le Courrier de la Drôme.)

— Le musée des médailles n'avait, en fait de pièces extraordinaires, qu'une médaille du règne de Louis XIV. M. Persil vient d'en faire frapper une qui dépasse de beaucoup même celle-là. La médaille de M. Persil a 9 centimètres et demi de diamètre. D'un côté, elle représente le buste de M. Persil, en habit de pair, avec un crachat au côté, et avec cette légende : « J. C. Persil, pair de France. » Tout le revers est occupé par l'inscription suivante : « Né à Coudom en l'année 1785; avocat, docteur en droit en 1805; député, procureur-général près la cour royale de Paris en 1830; garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes en 1834; président de la commission des monnaies et médailles en 1837; pair de France en 1839. »

Nouvelles Etrangères.

Le paquebot anglais *l'Alceste*, arrivé mercredi au soir à Marseille, a apporté des nouvelles de l'Inde, de la Chine et de l'Egypte. Ces nouvelles sont extraites d'une lettre écrite le 23 mars d'Alexandrie; elles donnent de nouveaux détails sur les désastres des Anglais.

AFGHANISTAN.

Les nouvelles venues par la voie de Bombay vont jusqu'au 1^{er} mars. On ne peut lire sans horreur le récit de la défaite des Anglais dans le Caboul. Jamais désastre plus grand n'avait frappé les troupes britanniques dans l'Inde.

L'armée entière de Caboul, commandée par le major-général Elphinstone, a été complètement détruite. On estime que 125 officiers anglais et 5,000 soldats, parmi lesquels 800 Européens, sont tombés victimes du climat et du sort des armes. L'on porte aussi à 5,000 le nombre des conducteurs de bêtes de somme ou domestiques qui ont péri. Le corps tout entier a été détruit au moment où il évacuait le Caboul après une capitulation en forme. M. Mac Naghten n'a pas été tué par Ukbar-Khan, mais par un de ses officiers, après que ce prince eut maltraité le négociateur britannique. Le chef de l'armée ne pouvant tirer vengeance de cet assassinat, et pressé par la déplorable position de ses soldats, fit avec Ukbar-Khan une convention par laquelle celui-ci permettait aux Anglais de sortir du Caboul, à condition qu'ils évacueraient l'Afghanistan, Jellalabad, Chimeh et Candahar. Le 6 janvier, les Anglais quittèrent Caboul; mais, à peine sortie, l'arrière-garde fut attaquée. Un officier de cavalerie nommé Handermann et plusieurs de ses soldats périrent. Il y avait alors un pied de neige sur la terre; les Anglais se dirigeaient sur Barckokbar et l'arrière-garde était continuellement harcelée par les ennemis.

Le 8, ceux-ci pénétrèrent dans leur camp; les chefs firent des réclamations auprès d'Ukbar-Khan qui les suivait. Celui-ci protestait de sa bonne foi, déclarant qu'on s'était trop pressé de partir et qu'il n'avait pas été possible de former une escorte. Pour remédier, disait-il, à tout le mal, il demanda des otages, afin d'être assuré que l'armée anglaise n'irait pas à Tezen avant que le général Sales eût quitté Jellalabad, car il craignait la jonction de ces deux corps de troupes. On consentit à sa demande, et les otages s'étant rendus auprès de lui, les Anglais continuèrent leur marche sur Coord-Caboul, toujours harcelés par les Ghilzes. Nouvelle réclamation auprès d'Ukbar-Khan. Cette fois le prince promit de prendre les femmes sous sa protection, si on les lui remettait. On consentit encore à cette demande. Les femmes et leurs maris allèrent trouver le prince, et l'armée resta deux jours à Coord-Caboul, tandis qu'Ukbar-Khan se dirigeait sur Juggdallak.

On essaya de négocier avec les Ghilzes, et Ukbar-Khan, sous prétexte de concourir à cette négociation, demanda que le major-général Elphinstone et le brigadier Shelton vinssent auprès de lui. Sans doute ces deux officiers furent retenus par force, et les troupes, impatientes de ne pas les voir revenir, se mirent en mouvement; elles n'avaient que trente coups à tirer par homme. L'ennemi se précipita sur elles. Les Cipayes, engourdis par le froid, périrent sans résistance. Le 44^e régiment tint d'abord les assaillants à distance, mais bientôt il fut impossible de les retenir, et toute cette masse s'enfuit vers Jellalabad.

Un seul Européen, le docteur Brydon de l'armée du Bengale, put y arriver et donna la première nouvelle du désastre. Trois Indiens arrivèrent quelques jours après. Ces quatre hommes, le petit nombre de personnes restées comme otages entre les mains d'Ukbar-Khan avant le départ de Juggdallak, et 40 ou 50 autres qui furent plus tard faites prisonnières sont les seuls qui aient survécu sur une armée de 5,000 hommes et un pareil nombre de personnes à la suite.

On assure que les prisonniers sont bien traités, mais comment le croire après toutes les cruautés que l'on cite et toute la fourberie que l'on a déployée à leur égard? On négocie maintenant pour la rançon, mais on ignore comment cette affaire se terminera.

Les journaux anglais de Bombay parlent de la défaite de Atta-Mohammed et de Sufter-Jung qui commandaient 6,000 hommes dans le voisinage de Candahar. Ils auraient été battus par le major-général Nott.

Cette nouvelle va augmenter la rage des indigènes et rendre plus difficile la position des troupes anglaises qui se trouvent fortement compromises.

Les journaux de Malte annoncent que le colonel Wild avait fait un effort inutile pour franchir le défilé de Khybur avec quatre régiments indiens. L'affaire paraît avoir été mal conduite; elle a causé la perte de 150 hommes.

Les maladies régnaient dans le camp du colonel. A la date des dernières nouvelles, il y avait 600 hommes à l'hôpital.

La brigade du major-général Pollock devait bientôt rejoindre celle du colonel Wild. Elle se composait de cinq régiments indigènes, du 9^e régiment d'infanterie et d'un détachement d'artilleurs européens. On doute pourtant que le major-général se hasarde à marcher sur Jellalabad jusqu'à ce qu'il ait été rejoint par le 3^e régiment de dragons et le 31^e d'infanterie qui, avec plusieurs corps indigènes et un détachement d'artillerie à cheval, marchaient vers la frontière.

Shah-Soojah, le souverain nommé par l'Angleterre, quoique abandonné à ses propres ressources, défend toujours le Balahissar contre les Afghans.

EGYPTE ET SYRIE.

Le 18 est arrivé un brick de guerre anglais venant de Beyrouth et ayant à son bord Selim-Bey, envoyé de Constantinople, qui s'était rendu dans cette ville à bord du bateau à vapeur anglais le *Phénix*. Sur les réclamations des ambassadeurs, la Porte vient de rappeler Omer-Pacha et a nommé pour gouverneur du Liban le fils de l'ancien émir Béchir. La ville de Tarsous s'était soulevée et avait renvoyé les autorités turques. On croit que cette nouvelle nomination d'un émir Béchir pourra calmer les esprits en Syrie. Pour le moment, ces provinces sont loin d'être tranquilles.

La ville de Damas semble être continuellement sur un volcan. Les consuls et les Européens sont insultés partout où ils se montrent. On craint que ce peuple fanatique ne finisse par se porter à quelque grand crime contre les Européens.

Notre consul-général, M. Billing, est retourné à Paris, et l'on ignore qui sera nommé pour le remplacer.

Le pacha continue à parcourir la Basse-Egypte, et se trouve en ce moment très-près d'Alexandrie; cependant on ne l'attend pas avant un mois. Rien de nouveau dans l'intérieur.

Vendredi passé, le ministre Boghos-Bey a fait annoncer par des avis publics que le lendemain aurait lieu une enchère de dix mille quintaux de coton, payables comptant huit jours après l'enchère. La mise à prix a été de 8 talaris 1/2; les dix mille quintaux ont été vendus à 10 talaris. Cette vente a été terrible pour les détenteurs qui avaient eu dernièrement la promesse formelle de Mehemed-Ali qu'il ne vendrait pas de cotons avant le mois de mai; le pacha avait, de plus, laissé entendre qu'il s'en tiendrait aux prix de l'année passée, ce qui donnait aux détenteurs le temps de se débarrasser des cotons qu'ils avaient en Europe. On attribue cette brusque détermination à des manifestations turbulentes qui auraient eu lieu parmi plusieurs régiments dont la paie est arriérée. D'autres croient que c'est l'œuvre de Boghos-Bey qui aurait voulu ainsi se venger de ceux qui ont acheté des cotons du pacha sans son entremise. Ce ne se rait pas le premier acte semblable de ce ministre à la fois vindicatif et cupide.

BEYROUTH, le 5 mars 1842. — Mustapha-Pacha, après avoir pillé Beyrouth, les montagnards druses et les chrétiens, est allé à Damas faire une autre saisié, et maintenant il s'est rendu de Damas à Jérusalem pour compléter son système d'excursion; puis il sera de retour ici pour s'embarquer pour Constantinople.

La montagne est loin d'être tranquille; ni les Druses, ni les scheiks ne se décident à reconnaître l'autorité d'Omer-Pacha qui a remplacé l'émir Béchir dans le gouvernement du Liban, de sorte que le nouveau gouverneur se trouve dans une fausse position.

Il semble que le gouvernement turc a pris à tâche maintenant de vexer non seulement les chrétiens, mais aussi les Européens.

A Damas, l'agent de la Porte anglaise a été insulté et emprisonné, et le chancelier anglais qui est allé le réclamer a été lui-même bâtonné par les soldats de la police.

Enfin, de la manière que les choses marchent, il y aurait à croire que le règne des Turcs en Syrie est sur sa fin; il serait donc à désirer que les

puissances alliées se missent d'accord de nouveau pour arracher à la Turquie un héritage qu'elle a si mal mérité et où les révoltes ne manqueraient pas de se renouveler.

La peste existe à El-Khamar, Alep, Hama et Sur.
Nous avons dans le port trois navires de guerre anglais, dont un vapeur, et deux bricks français.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Au moment où les affections catarrhales sont très-fréquentes, nous croyons devoir rappeler que le **SIROP DE DIGITALE** de M. Labélonie, pharmacien à Paris, est non seulement employé avec succès contre les palpitations de cœur et les hydrosies, mais encore contre les irritations de poitrine, les rhumes et toux persistants, les asthmes et les catarrhes. — Pharmaciens dépositaires : **Lyon**, Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins; **Tarare**, Michel; **Villefranche**,

Ayot; **Saint-Symphorien-sur-Coise**, Briand; **Neuville-sur-Saône**, Edan; **Thizy**, Bouvier; **Bourg**, Béraud; **Gex**, Giro; **Macon**, Lacroix; **Chalon-sur-Saône**, Issartel, Paquelin; **Roanne**, Chervette, Mercier; **Saint-Etienne**, Garnier-Martinot, Chermeson; **Vienne**, Viguier, Rouvière; **Saint-noble**, Savoye, rue Lafayette; **Voiron**, Delange; **Valence**, Reboulet; **Tournon**, à l'hospice, tous pharmaciens.

DICTIONNAIRE DE TOUT LE MONDE.

Par trois Académiciens.

Première livraison contenant toute la lettre A.

Prix : 50 centimes.

On trouve dans cette livraison des articles très-piquants et très-instructifs.
A Lyon, chez PROSPER NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6. (7014)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

**VENTE EN BLOC
du fonds de marchand-tailleur
d'habit**

Situé à Lyon, allée de l'Argue, n° 70,

AYANT APPARTENU A M. ALEXANDRE BERTOMÉ, DÉCÉDÉ A LYON LE 4 DÉCEMBRE 1841.

Adjudication le mercredi vingt avril mil huit cent quarante-deux.

Ce fonds, dont la vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de M. Alexandre Bertomé, se compose de meubles et ustensiles, et de marchandises confectionnées qui en dépendent, plus amplement détaillés dans un état annexé au cahier des charges.

La mise à prix, qui servira de première enchère, est de la somme de 7,500 fr.

A défaut de surenchère et d'adjudication en bloc, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente en détail des objets composant le fonds.

S'adresser, avant l'adjudication, à M^e Thiaffait, notaire, dépositaire du cahier des charges. (4762)

MÊME ÉTUDE.

Le dimanche vingt-quatre avril 1842, à dix heures du matin, il sera procédé, sur les lieux, par le ministère de M^e Thiaffait, notaire, à la vente aux enchères, en deux lots, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ

Située à la Ferrandière, commune de la Guillotière, près le Sacré-Cœur,

COMPOSÉE, SAVOIR :

Le premier lot, d'une maison bourgeoise ayant caves voutées, rez-de-chaussée et un étage comprenant neuf pièces en totalité, avec une pompe dans la cuisine, et d'un fonds de terre de la contenance de 32 ares 32 centiares environ en nature de jardin, complanté d'arbres à fruits, espaliers, etc., le tout clos de murs.

Le deuxième lot : 1° de bâtiments d'exploitation, remise, écurie fenil, cour et pompe; 2° d'un vaste clos d'un hectare 82 ares environ, complanté en jardin anglais au milieu duquel est un vaste bassin, jardin potager, espaliers, arbres à fruits, etc., le tout en parfait rapport.

La mise à prix du premier lot est fixée à . . . 12,000 f.
La mise à prix du deuxième lot est de . . . 23,000 f.
S'adresser à M^e Thiaffait, notaire, et, sur les lieux, au mandataire de M. Derancourt. (4760)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE, SUCCESSION DE M. QUANTIN, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

Le 21 avril, à dix heures du matin,

VENTE

D'UN BEL ÉTABLISSEMENT DE BAINS,
Rue Saint-Marcel.

CESSION D'UN BAIL DE DIX-SEPT ANS.

On pourra traiter avant la vente avec M. de Bavillier, arbitre de commerce, rue de l'Annonciade, n. 12. (3957)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N. 7.

ADJUDICATION VOLONTAIRE,
le jeudi 4 avril 1842, à dix heures du matin,

D'UN FONDS

D'HOTEL GARNI,

Situé à Lyon, rue Pizay, n° 30,

Connu sous le nom d'HOTEL DE VENISE.

Cet hôtel, très-bien achalandé, se compose de vingt chambres dont deux à deux lits, salle à manger, cuisine, chambres de maîtres et de domestiques, caves, greniers et dépendances.

L'adjudication comprendra tout ce qui garnit l'hôtel en mobilier, neuf en grande partie, matériel, agencements et provisions, plus la clientèle et la garantie d'un bail de neuf années.

L'adjudicataire entrera en jouissance de suite; il lui sera accordé des facilités pour le paiement.
Cette adjudication aura lieu le jeudi quatre avril mil huit cent quarante-deux, en l'étude et par le ministère de M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7, à la bougie éteinte, au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions du cahier des charges rédigé à cet effet, auquel est annexé un inventaire descriptif de tout ce qui sera compris dans la vente.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Coste, ou, sur les lieux, au chef de l'établissement. (4066)

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

(5538) A remettre de suite.

BON ET ANCIEN FONDS DE CHAPPELLERIE, dans le plus beau et le plus commerçant quartier de Dijon.
S'adresser franco audit sieur R. Chevrot, à Dijon.

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de grippe, rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation.

Se vend par flacons et demi-flacons, avec un prospectus, à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. (7345)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN JOLI FONDS D'ÉPICERIE ET VINAIGRERIE, dans un bon quartier de Lyon, occupé par les mêmes personnes depuis onze ans. — Location : 220 fr. — Prix : 1,400 fr., avec facilités pour le paiement. — Bail de neuf ans.

S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, n. 6, à Lyon. (382)

A louer.

VASTE LOCAL, place du Port-au-Bois, n. 15, aux Brotteaux, propre pour entrepôt de tous genres, atelier, liquoriste, teinturier, etc., etc.

S'adresser à M. Laverrière, liquoriste, en face du pont Lafayette. (495)

A louer.

UNE MAISON sur les bords de la Saône, près de la ville, ayant de belles eaux vives, propre à un établissement industriel.

S'adresser, pour plus amples renseignements, rue Saint-Benoît, n. 1, au 3^e. (485)

A vendre de suite pour cause de maladie.

FONDS DE CAFÉ ayant une belle clientèle et dans un beau quartier de la ville.

S'adresser à M. Gaillard, quai Saint-Antoine, n. 38. (506)

(5539) A céder.

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE dans un bon chef-lieu de canton, à un myriamètre trois kilomètres de Dijon.

S'adresser franco audit sieur R. Chevrot, à Dijon.

Usine à Gaz de la Guillotière.

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.

Coke pris à l'usine. . . . 2 f. » c. les 100 kilog.

— rendu à la porte. . . 2 f. 25 c. —

— rendu à domicile. . . 2 f. 40 c. —

Goudron minéral. . . . 5 f. » c. —

On traitera de gré à gré pour les parties importantes. (5331)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (6847)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismes, et de toute Acroté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

MALADIES SECRÈTES. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est priée de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

— A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Macon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rve-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7138)

Bureau du TRINITAIRE, Office de Publicité et de Négociation pour les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, rue Mulet, n. 2.

Le directeur se charge de toutes espèces d'annonces et de négociations sans aucune rétribution d'avance.

A vendre et à faire acquisition en voyage ou non.

Grand nombre de propriétés et de fonds de commerce, tels qu'hôtels, restaurants, cafés, auberges, cabarets, épiciers, boulangers, confiseurs, pâtisseries, bains, bateau à laver, vinaigrerie et liqueurs, faïence, porcelaine et cristaux, pensions de dame, bourgeoises, etc., associations commanditaires, achats de titres de créances, recouvrements, réclamations, ventes sous seings privés.

A vendre. — Ustensiles de pharmacie, fourneau, table de marbre, billard.

AVIS. — Un homme de 35 ans désirerait une place de garçon de peine ou de confiance; il connaît la fabrique et donnera tous les renseignements désirables.

A vendre. — Une bonne auberge vendant 80 barilles par an. (319)

15 francs, médicaments compris.

GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un **TRAITEMENT VÉGÉTAL**, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon.

CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de dix à quatre heures; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi.

Rue des Célestins, 8, au 1^{er}, allée du marchand de musique. (7216)

BATEAU A VAPEUR

DU 1^{er} AU 10 AVRIL INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

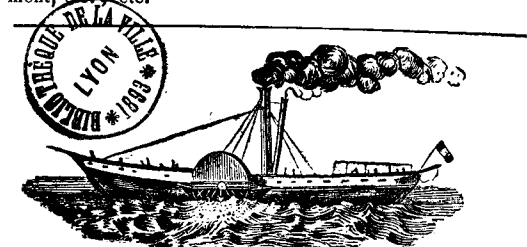
Tous les jours à 7 heures du matin. (509)

(5537) A vendre, A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

UNE SCIERIE A VAPEUR sur le canal de Bourgogne, montée à neuf et composée d'une machine de la force de sept chevaux, deux scies verticales, deux scies circulaires et tous les agrès utiles au roulement, avec un vaste emplacement.

Il se présente une personne qui offre 4,000 fr. de location pour un bail de neuf ans.

S'adresser franco à Dijon, rue Sainte-Bénigne, 5, à M. R. Chevrot, qui est aussi chargé de la vente et de l'achat de plusieurs maisons à Dijon, propriétés rurales, maisons d'agrément, etc., etc.



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 2 au 10 avril, à 6 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

OUVERTURE

Bains du Jardin-des-Plantes
le 2 avril courant.

Cet établissement ne laisse rien à désirer pour la propreté. Il existe dans les cabinets des tables à toilette avec un assortiment de savons parfumés, eau de Cologne, pâte d'amandes.

Le sieur Porcet, propriétaire de cet établissement et ancien garçon des Bains Neufs, s'occupera toujours de la toilette des pieds.

Cet établissement sera ouvert depuis quatre heures du matin jusqu'à onze heures du soir. (515)

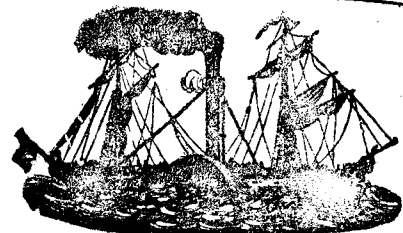
Avis.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour est l'excellent PATE A LA RÉGLISSE de GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur Bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, 50; Vernet, place des Terreaux, 13; Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pouchet, confiseur, Grande-Rue. (6463)

(5536) A vendre de suite.

FONDS DE PAPETERIE ET DE LIBRAIRIE, bien achalandé, à Tarare (Rhône), et tous les ustensiles propres pour la reliure et la règle, ainsi qu'un dépôt de papier peint; un bureau de tabac fait partie de ce magasin qui est le seul à Tarare.

S'adresser, pour les renseignements, sur les lieux, à M. Joband, qui cédera de suite.



Service spécial des

BATEAUX A VAPEUR
ENTRE

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Péliissier, agent de la Compagnie;

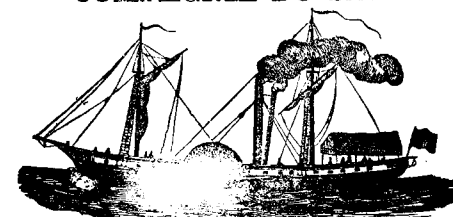
A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents de la Compagnie. (6685)

Pharmacie des Célestins.

LE SIROP PECTORAL DE LAMOUROUX
EMPLOYÉ EN MÉDECINE

Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes, les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les maladies de poitrine dépendant d'irritation ou même d'inflammation vives. (7669)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à CINQ heures du matin.
IL SE REND A AVIGNON
en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

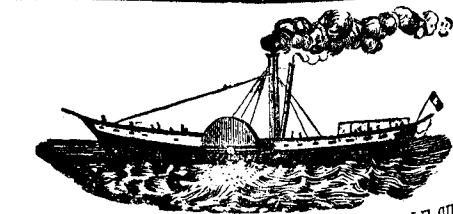
Beaucaire, } Premières. Secondes.
Avignon et Valence, } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6752)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxions blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7180)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCO,
beaux bateaux à vapeur en fer,

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE, } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARD frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulainerie, 19.